



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude
ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0468

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D6009, D6139, D168, D607 et D627
Communes de Coursan, Narbonne, Roquefort-des-Corbières, La Palme, Sigean, Caves, Port-la-Nouvelle, Armissan et
Leucate
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 08/04/2026 émise par l'entreprise SMDA Occitanie

CONSIDÉRANT que des travaux de ramassage des arbres suite à la tempête Nils nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D6009 du PR 1+0827 au PR 2+0500, du PR 4+0750 au PR 11+0050 et du PR 26+0440 au PR 42+0180
- D6139 du PR 2+0200 au PR 6+0227
- D168 du PR 4+0900 au PR 7+0400
- D607 du PR 17+0900 au PR 18+0800
- D627 du PR 2+0980 au PR 14+0767
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf les jours hors chantiers du vendredi 24/4/2026 à partir de 05h au samedi 25/4/2026 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA Occitanie sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CM 44 (K10 et chantier mobile).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 13 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

13 AVR. 2026